



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR23008

Règlementant la circulation au lieudit la Forge à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande en date du 6 janvier 2023 de la société CEGELEC INFRA Bassin de Loire, sise 243 rue Bossarderie à Ancenis, pour des travaux aériens BT Enedis au lieudit la Forge à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores au lieudit la Forge à Nort-sur-Erdre : **du mercredi 25 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus**. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de la société CEGELEC INFRA. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, l'entreprise CEGELEC INFRA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 6 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti & routier



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

